



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 juin 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD** et **JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-06-317	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2022-06-318	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel, service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute
2022-06-319	5.2	Adoption du premier projet du Règlement numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1042-04-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à autoriser d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations
2022-06-320	5.4	Adoption du projet de Règlement numéro 1042-04-2022 modifiant le Règlement de construction 1042-04-2022, tel qu'amendé, visant à autoriser d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1114-2022 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 3 000 000 \$
2022-06-321	5.6	Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc Scientifique et certaines autres dispositions



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-322	5.7	Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1038-03-2022 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc Scientifique
2022-06-323	5.8	Adoption du Règlement numéro 1039-04-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs et critères d'évaluation des aménagements paysagers dans le Parc Scientifique
2022-06-324	5.9	Adoption du Règlement numéro 1040-01-2022 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation des produits industriels et agricoles dans le Parc Scientifique
2022-06-325	5.10	Adoption du Règlement numéro 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2022-06-326	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 mai 2022
2022-06-327	6.1.2	Financement du prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de l'Innovation
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2022-06-328	6.3.1	Cession - lots 6 445 182 et 6 445 184, cadastre du Québec - projet Vert Vallée
2022-06-329	6.3.2	Vente des lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2022-06-330	6.3.3	Vente du lot 6 507 887, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Chênes
2022-06-331	6.3.4	Achat des lots 6 496 119 et 6 496 121, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby
2022-06-332	6.3.5	Établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie du lot 6 021 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte
2022-06-333	6.3.6	Demande d'occupation permanente du domaine public - 3, rue Beauharnois
2022-06-334	6.3.7	Adoption du « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures »
2022-06-335	6.3.8	Acceptation d'une convention intervenue entre la société 9153-9882 Québec inc. et la Ville de Bromont pour l'établissement de servitudes en lien avec diverses infrastructures municipales, rue de Soulanges



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2022-06-336	6.4.1	Nomination des membres du comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2022
2022-06-337	6.4.2	Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
2022-06-338	6.4.3	Autorisation à la Fondation des sports adaptés d'utiliser le quai de la plage municipale pour la tenue de formation et d'activités nautiques non-motorisées sur le lac Bromont
2022-06-339	6.4.4	Accès à la plage du lac Bromont et du Domaine naturel du Lac-Gale pour l'été 2022
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2022-06-340	6.5.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Construction d'une caserne d'incendie
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2022-06-341	6.6.1	Octroi de contrat pour l'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (006-SLC-P-22)
2022-06-342	6.6.2	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (071-SLC-G-22)
2022-06-343	6.6.3	Octroi de contrat pour la gestion du bar lors de la programmation culturelle du Centre culturel St-John 2022-2023 (052-SLC-I-22)
2022-06-344	6.6.4	Octroi de contrat pour les travaux de drainage pluvial entre les rues Drummond et Stanstead (077-ST-P-22)
2022-06-345	6.6.5	Octroi de contrat pour la vidange et la disposition des boues dans les étangs aérés municipaux pour l'année 2022 (078-ST-P-22)
2022-06-346	6.6.6	Non-octroi de contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau (021-ST-I-22)
2022-06-347	6.6.7	Autorisation de signature du bail commercial entre la Ville de Bromont et Cogiscan inc.
2022-06-348	6.6.8	Application du Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies
2022-06-349	6.6.9	Application du Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-350	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022
2022-06-351	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2022-30112 : 415, chemin de Lotbinière •2022-30124 : 10, chemin de Gaspé •2022-30125 : 150, rue Champlain •2022-30126 : 1366 chemin d'Adamsville •2022-30127 : 205 rue des Deux-Montagnes •2022-30130 : 31, chemin des Carrières •2022-30133 : 165, rue Montcalm •2022-30135 : 3-220, chemin de Missisquoi •2022-30138 : 80, boulevard de l'Aéroport
2022-06-352	6.7.4	2022-30107 : Approbation de plans – Suivi visant l'installation d'une enseigne pour le Centre communautaire au 117-1, boulevard de Bromont
2022-06-353	6.7.5	2022-30109 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation extérieure d'une résidence au 303, rue Shefford
2022-06-354	6.7.6	2022-30110: Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 2 930 310 afin de créer deux nouveaux lots résidentiels sur la rue de Stanstead
2022-06-355	6.7.7	2022-30111 : Approbation de plans – Demande visant la modification et le déplacement d'une enseigne existante au 547, rue Shefford – L'Étrier
2022-06-356	6.7.8	2022-30113 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence bifamiliale jumelée au 132, rue de Lévis
2022-06-357	6.7.9	2022-30114 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 143, rue Laura
2022-06-358	6.7.10	2022-30123 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 312, chemin Huntington
2022-06-359	6.7.11	2022-30129 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment incluant l'ajout d'un étage au 84, rue André
2022-06-360	6.7.12	2022-30132 : Approbation de plans – Demande visant la réfection de la toiture du presbytère au 650, rue Shefford
2022-06-361	6.7.13	2022-30099 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale au 328, rue des Lauriers
2022-06-362	6.7.14	2021-30300 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale, lots 3 672 610 et 3 800 650, rue des Lauriers
2022-06-363	6.7.15	2022-30078 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, chemin des Carrières
2022-06-364	6.7.16	2022-30076 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 47, chemin des Carrières
2022-06-365	6.7.17	2022-30128 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'enseignes détachées au 565 - 567, rue Shefford – Le Forgeron



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-366	6.7.18	2022-30022: Demande visant la conversion d'un immeuble en copropriété divise de 3 unités au 103, rue Montcalm
2022-06-367	6.7.19	Demande à la CPTAQ afin de permettre des travaux de remblai au 1366, chemin d'Adamsville, sur une partie des lots 2 591 625, 2 591 632 et 2 591643
2022-06-368	6.7.20	Projet pilote camions de cuisine de rue
2022-06-369	6.7.21	Report de contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 955 320, route Pierre-Laporte
2022-06-370	6.7.22	Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 955 320 et de créer les lots 6 492 251 à 6 492 254, route Pierre-Laporte
2022-06-371	6.7.23	Autorisation pour la tenue d'une vente de liquidation sous un chapiteau à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2022-06-372	6.8.1	Autorisation et soutien logistique à l'événement la Tournée Bonvélo 2022 au nouveau Pavillon du Parc-des-Sommets
2022-06-373	6.8.2	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont en Art
2022-06-374	6.8.3	Autorisation de camping à l'événement enduro Devinci
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2022-06-375	6.9.1	Restructuration administrative au sein de l'organisation
2022-06-376	6.9.2	Désignation de remplaçants/remplaçantes en cas d'absence du directeur général
2022-06-377	6.9.3	Autorisation pour signature d'une promesse d'achat d'une partie du lot numéro 5 916 086
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnel et étudiants
2022-06-378	6.10.2	Nomination au poste de patrouilleur/patrouilleuse, Service l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent temps complet #612-1131
2022-06-379	6.10.3	Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnateur/coordonnatrice des technologies de l'information, Service des communications
2022-06-380	6.10.4	Adoption de la convention collective entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. 2021-2025
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2022-06-381	8.1	Nomination au poste d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques, Service de police de Bromont, permanent temps complet #212-1111
2022-06-382	8.2	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Construction de nouveaux ateliers municipaux
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-06-383	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Nomination au poste d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques, Service de police de Bromont, permanent temps complet #212-1111;
 - **8.2** Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction de nouveaux ateliers municipaux.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2022-06-318

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL, SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-28-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute ».

2022-06-319

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-28-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-28-2022 intitulé « Premier projet de Règlement numéro 1037-28-2022, modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute et continger l'usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet du Règlement numéro 1037-28-2022, modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À AUTORISER D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1042-04-2022 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à autoriser d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1042-04-2022 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à autoriser d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations ».

2022-06-320

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1042-04-2022, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À AUTORISER D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, il y a eu des pénuries des tuyaux exigés pour le drainage des fondations;

ATTENDU QUE d'autres types de tuyaux, conformes au Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), peuvent être installés et sont tout aussi performants;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1042-04-2022 projet de règlement modifiant le Règlement de construction 1042-04-2022, tel qu'amendé, visant à autoriser d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2022 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ POUR ATTEINDRE 3 000 000 \$

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1114-2022 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 3 000 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1114-2022 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$ pour atteindre 3 000 000 \$ ».

2022-06-321

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-26-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LE PARC SCIENTIFIQUE ET CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Deuxième projet de Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc Scientifique et certaines autres dispositions »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir les usages permis, le plan de zonage et les normes d'implantation dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les normes applicables aux garages souterrains;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement pour les entrées charretières;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 1037-26-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis dans le Parc Scientifique et certaines autres dispositions.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-322

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « deuxième projet de règlement numéro 1038-03-2022, modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc Scientifique »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir les normes de lotissement dans le Parc Scientifique pour permettre son plein potentiel de développement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 1038-03-2022 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé, afin de modifier les normes de lotissement dans le Parc Scientifique.

ADOPTÉE

2022-06-323

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1039-04-2022, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs et critères d'évaluation des aménagements paysagers dans le Parc Scientifique »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter des objectifs et critères d'évaluation pour les aménagements paysagers biophiles dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 1039-04-2022 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des objectifs et critères d'évaluation des aménagements paysagers dans le Parc Scientifique.

ADOPTÉE

2022-06-324

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1040-2017 AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE PARC SCIENTIFIQUE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1040-01-2022, modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des critères d'évaluation des projets industriels et agricoles dans le Parc Scientifique »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter des critères d'évaluation pour les projets industriels et agricoles dans le Parc Scientifique;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1040-01-2022 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 afin d'ajouter des critères d'évaluation des produits industriels et agricoles dans le Parc Scientifique.

ADOPTÉE

2022-06-325

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2022 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'encourager ses citoyens à adopter des habitudes écologiques;

ATTENDU QU'en 2020, le plan de développement durable de la Ville de Bromont a été revu et que les engagements municipaux pour la période 2020 - 2025 ont été mis à jour;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Bromont a amorcé sa démarche pour devenir une communauté nourricière;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales.

ADOPTÉE

2022-06-326

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mai 2022, au montant de **2 795 843,01 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :	293 169,08 \$
	141 220,93 \$
	1 735 547,90 \$
Paies versées le :	
5 mai 2022	329 698,05 \$
19 mai 2022	296 207,05 \$
TOTAL :	2 795 843,01 \$

Faits saillants :

Chèque	Montant	Description des paiements
S16329	386 067.50 \$	MRC Brome-Missisquoi pour le 2e versement de la quote-part 2022.
S16101	268 952.99 \$	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du Centre culturel St-John.
S16102	121 857.10 \$	Construction Telva pour l'aménagement de la place publique.
S16141	91 269.67 \$	R.A.R.C.E pour une contribution spéciale 2021 selon entente.
S16270	64 124.15 \$	G.J. Ménard Aménagement paysager pour la réfection des rue Windsor, Champlain et Laviolette.
S16158	54 462.80 \$	Bertrand Ostiguy pour les travaux de drainage du parc scientifique phase 3B.
S16160	53 216.91 \$	BFL Canada pour le renouvellement des assurances responsabilités et accident camp de jour.
S16323	48 679.60 \$	Mazout G. Bélanger pour l'achat d'essence et diesel.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-327

FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD DE L'INNOVATION

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1098-2021, autorisant des dépenses de 2 425 000,00\$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de l'Innovation (anciennement le boulevard de Montréal);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce Règlement d'emprunt le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite plutôt acquitter les dépenses de ce projet à même son surplus cumulé;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant n'excédant pas 1 600 000,00 \$ incluant la taxe nette et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire d'au plus 1 600 000,00 \$ du poste 21-712-00-000 vers les postes 22-410-00-170 et 22-420-00-170.

ADOPTÉE

2022-06-328

CESSION - LOTS 6 445 182 ET 6 445 184, CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET VERT VALLÉE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet Vert Vallée, la servitude réelle et perpétuelle de passage pour un sentier, publiée sous le numéro 23 651 620, a été consentie en faveur d'immeubles appartenant à la Ville, le 12 février 2018;

ATTENDU QUE 9368-7226 Québec inc. a présenté des modifications au projet Vert Vallée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution # 2021-07-510, le 5 juillet 2021, relativement à une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une allée d'accès supérieure à 100 m, laquelle résolution mentionne que le conseil municipal est favorable à l'option 1 de relocalisation du sentier qui traverse le projet Vert Vallée;

ATTENDU QUE 9368-7226 Québec inc. a procédé à des démarches de lotissement afin de créer, notamment, les lots 6 445 182 et 6 445 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant aux portions du sentier existant devant être conservé;

ATTENDU QUE, le 8 novembre 2021, 9368-7226 Québec inc. a procédé à la signature et à la publication, par destination du propriétaire, d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour le nouveau tracé du sentier (option 1) entre les lots 6 445 182 et 6 445 184, cadastre du Québec, soit sur une partie du lot 6 445 183, cadastre du Québec, laquelle servitude a été publiée sous le numéro 26 803 577 au registre foncier;

ATTENDU QU'un projet d'acte de vente et d'annulation de servitude a été préparé pour compléter le remplacement de la servitude de passage publiée sous le numéro 23 651 620;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie d'un projet d'acte de vente et d'annulation de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville achète les lots 6 445 182 et 6 445 184, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, de 9368-7226 Québec inc.

Que la servitude de passage affectant le lot 6 445 182, cadastre du Québec et une partie des lots 6 445 181, 6 445 184 et 6 445 185, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 23 651 620 soit annulée.

Que cette vente est faite en considération de la somme de 1 \$ plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente et d'annulation de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de vente et d'annulation de servitude de même forme et teneur que le projet d'acte soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-329

VENTE DES LOTS 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 ET 6 460 800, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a ratifié l'entente intervenue avec le ministère des Transports du Québec portant le numéro de dossier 6 2019 60036, portant le numéro de projet 154021326, en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-06-381, en date du 7 juin 2021, relativement à la vente de lots et à l'établissement d'une servitude de passage temporaire en lien avec la reconstruction du pont de la rue Shefford, à proximité de l'intersection avec le boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'en raison que les travaux sont complétés, il est inutile d'établir la servitude de passage temporaire pour les fins desdits travaux, mais dont l'indemnité y étant associée soit versée à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont vende les lots 6 460 794, 6 460 796, 6 460 798 et 6 460 800, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, au ministre des Transports du Québec.

Que cette vente est consentie en considération de la somme de vingt-trois mille cinq cents dollars (23 500,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-330

VENTE DU LOT 6 507 887, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES CHÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 385, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Thibault est propriétaire des lots 2 929 384 et 2 929 403, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 80, rue des Chênes, adjacent à l'immeuble de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-08-565, en date du 2 août 2021, a autorisé la vente d'une partie du lot 2 929 385, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Pierre Thibault, au taux de dix-sept dollars et cinquante cents le mètre carré (17,50 \$/m²), pour une superficie pouvant varier entre quatre cents mètres carrés (400 m²) et six cents mètres carrés (600 m²);

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement est en cours d'officialisation créant les lots 6 507 887 et 6 507 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont le lot 6 507 887 correspond à la partie du lot 2 929 385, des susdits cadastre et circonscription foncière, qui sera vendu à monsieur Pierre Thibault, ayant une superficie de six cents mètres carrés (600 m²);

ATTENDU QUE le lot 6 507 887, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie du domaine public des immeubles appartenant à la Ville de Bromont, ce dernier fait partie du domaine public privé des immeubles lui appartenant, par conséquent, il n'est pas nécessaire de lui retirer le caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Catherine Masson, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont vende le lot 6 507 887, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Pierre Thibault.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de dix mille cinq cents dollars (10 500,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Catherine Masson, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-331

ACHAT DES LOTS 6 496 119 ET 6 496 121, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Luc Catudal, madame Claudine Daigle et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-06-390, à son assemblée du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Luc Catudal et madame Claudine Daigle se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me André Couture, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière les lots 6 496 119 et 6 496 121, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection de ce dernier.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de cinq mille huit cents dollars (5 800,00 \$) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me André Couture, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-332

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 021 019, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société IBM Canada Limitée et la Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-05-258, en date du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société IBM Canada Limitée s'est engagée à établir une servitude de passage temporaire affectant une partie du lot 6 021 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage temporaire rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude de passage temporaire soit établie contre une partie du lot 6 021 019, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 928 966, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de mille deux cent huit mètres carrés (1 208 m²), comme montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9830, dossier GBY10105023-10.

QUE cette servitude de passage temporaire est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage temporaire soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage temporaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-333

DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - 3, RUE BEUHARNOIS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande pour construire des piliers de chaque côté de l'allée d'accès privée sur l'emprise de la rue Beauharnois (lot 5 256 022, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford) devant la résidence située au 3, rue Beauharnois (lot 2 591 660, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford);

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public et ses amendements, toute occupation du domaine public est interdite, à moins d'avoir obtenu une autorisation selon les modalités du règlement;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente du domaine public;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de la construction de piliers sur l'emprise de la rue Beauharnois (lot 5 256 022, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford), devant l'immeuble du 3, rue Beauharnois (lot 2 591 660, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford) pour les raisons suivantes:

- la construction de piliers est possible sur l'immeuble privé (lot 2 591 660, cadastre du Québec);
- l'aménagement de piliers doit être réalisé à une distance de 0,5 m de la ligne avant sur l'immeuble privé en vertu du Règlement de zonage numéro 1037-2017.

ADOPTÉE

2022-06-334

ADOPTION DU « GUIDE DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DE PROJETS EN INFRASTRUCTURES »

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a uniformisé l'ensemble de la conception technique concernant les travaux d'infrastructures, dans le but d'effectuer un meilleur suivi des projets et d'optimiser la qualité des infrastructures à construire sur son territoire en créant un « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures »;

ATTENDU QU'un nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » a été élaboré par les Services techniques de la Ville de Bromont afin de prendre en considération de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du nouveau guide;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures », tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à procéder à toute modification du « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » lorsqu'il le juge nécessaire, notamment pour corriger une information, remplacer des informations désuètes ou ajouter des informations facilitant l'interprétation du Guide.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De faire appliquer le « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » ainsi que toute mise à jour apportée à ce guide, à titre de document de référence pour la conception et la préparation de projets en infrastructures à construire sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-335

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ 9153-9882 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES EN LIEN AVEC DIVERSES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE la société 9153-9882 Québec inc. possède les lots 6 304 016 et 6 304 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 45, rue de Soulanges, exerçant une opération commerciale du nom de « Domaine Yamaska » consistant à la location de chalets et d'espaces de camping;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement les étangs d'épuration, la centrale de traitement des eaux et une partie du fonds de la rue de Soulanges sise en façade de l'immeuble de la société 9153-9882 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projette la réalisation d'un intercepteur d'égout sanitaire entre le chemin des Carrières et le poste de pompage de la route Pierre-Laporte afin de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration du chemin Salaberry;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Ville de Bromont la possibilité d'y inclure une conduite d'aqueduc sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire par cette seconde source d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la planification de ces travaux prévoit emprunter un corridor affectant l'immeuble de la société 9153-9882 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'installation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de la conduite d'aqueduc adjacente, affectant l'immeuble de la société 9153-9882 Québec inc., imposent un besoin d'aire de travail temporaire lors de la réalisation de ces travaux nécessitant l'établissement d'une servitude de passage temporaire;

ATTENDU QUE des pourparlers eurent lieu entre la Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc. pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc relativement à la présence d'infrastructures municipales réalisées par d'ancien propriétaire et dont certaines furent ajoutées avec l'autorisation du propriétaire actuel;

ATTENDU QU'en raison des travaux d'installation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de la conduite d'aqueduc adjacente, il fut entendu entre les parties que les activités commerciales de la société 9153-9882 Québec inc. cesseraient complètement pendant la durée des travaux qui est estimée à environ seize (16) semaines, soit approximativement entre le 1er juin et le 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc. désirent s'entendre sur les travaux d'infrastructures à réaliser ainsi que sur les modalités de l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'une servitude de passage temporaire à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ces infrastructures municipales que seront les ouvrages mis en place permettant de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration et de consolider son alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc. désirent s'entendre sur les modalités de l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la gestion d'infrastructures municipales déjà en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société 9153-9882 Québec inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2022-06-336

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la politique familiale, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE la politique familiale, Municipalité amie des aînés et saine habitude de vie et son plan d'action ont été adoptés en 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur François Riendeau soit nommé membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de président pour l'année 2022.

QUE madame Cathy Giard soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 2 pour l'année 2022.

QUE madame Valérie Marin soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 3 pour l'année 2022.

QUE madame Aurélie Brûlé soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 4 pour l'année 2022.

QUE monsieur Maxime Fortier soit nommé membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège numéro 5 pour l'année 2022.

QUE madame Christine Rossignol soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville de Bromont en tant qu'agente de développement culture et vie communautaire.

QUE mesdames Jocelyne Corbeil et Tatiana Contreras soient nommées membres du comité consultatif de la famille et qu'elles occupent toutes deux le siège de conseillères municipales responsables des dossiers en lien avec la famille.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer mesdames Jocelyne Corbeil et Tatiana Contreras pour entériner la candidature des nouveaux membres en cours d'année préalablement choisis par les membres du comité consultatif de la famille.

De remercier mesdames Karine Ouellet et Julie Roy pour leur implication au sein du comité consultatif de la famille pour l'année 2021 qui fut grandement apprécié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-06-337

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite apporter certaines modifications à la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, tel qu'il appert au tableau joint à la résolution;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise l'ajout de nouveaux événements :

- Fête des voisins, fête citoyenne : 4 juin;
- Vente de garage, CAFE : 11 juin;
- Dîner communautaire, CAFE : 14 juin;
- Festifoot, Club de soccer de Bromont : 18 juin;
- Vernissage exposition collective Ce qui nous compose, SLSCVC : 29 juin;
- Tour CIBC Charles-Bruneau, Fondation Charles-Bruneau : 7 juillet;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise des modifications à certains événements :

- Activités pour l'ouverture de la plage du lac Bromont, SLSCVC : 25 juin;
- Dirt Fest, CNCB : 17 septembre;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise le retrait d'un événement :

- Grande foire du Centre Marguerite-Dubois : retrait;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public, la présence d'un camion de rue, la fermeture de rue et l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, utilisation de la voie publique, 5.02, 5.03 usages d'un système de son, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-338

AUTORISATION À LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS D'UTILISER LE QUAI DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA TENUE DE FORMATION ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES SUR LE LAC BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par la Fondation des sports adaptés (ci-après l'« Organisme ») et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour l'utilisation du quai de la plage du lac Bromont pour la tenue d'une formation et d'activités nautiques non motorisées sur le lac Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population des personnes handicapées à mobilité réduite sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDUE QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir l'Organisme pour la tenue d'une formation et d'activités aquatiques non motorisées pour les personnes handicapées à mobilité réduite;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Fondation des sports adaptés à utiliser le quai de la plage municipale du lac Bromont pour la tenue d'une formation et d'activités nautiques non motorisées sur le lac Bromont le 5 juin de 12 h 30 à 16 h 30, les 3, 8, 22 et 31 juillet, les 5, 19 et 28 août. Les dates peuvent être sujettes à changement avec autorisation du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser la Fondation des sports adaptés à utiliser exclusivement 4 à 8 cases de stationnement à proximité de l'entrée de la plage pour les personnes handicapées à mobilité réduite lors des jours de formation et d'activités.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de la Fondation des sports adaptés. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de la Fondation des sports adaptés dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-339

ACCÈS À LA PLAGE DU LAC BROMONT ET DU DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE POUR L'ÉTÉ 2022

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Ville de Bromont est préoccupée par l'achalandage à la plage publique du lac Bromont et à la plage du Domaine naturel du Lac-Gale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont croit souhaitable que :

- les fins de semaine du 25 juin au 4 septembre 2022 (samedi et dimanche), le stationnement, le parc de la plage et la plage soient strictement réservés aux citoyens détenteurs d'une carte citoyenne utilisateur de la plage, ou autrement autorisés par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- les citoyens détenteurs d'une carte citoyenne utilisateur de la plage qui résident à la même adresse civique puissent inviter un maximum de cinq (5) personnes autres par visite durant les fins de semaine du 25 juin au 4 septembre 2022 (samedi et dimanche);

ATTENDU QUE la présence d'un employé de la Ville de Bromont est requise pour vérifier les preuves de résidence aux citoyens durant les fins de semaine du 25 juin au 4 septembre 2022 (samedi et dimanche);

ATTENDU QUE la présence d'un employé de la Ville de Bromont n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2022;

ATTENDU QUE la dépense d'un employé de la Ville de Bromont pour vérifier les preuves de résidence est estimée à environ 5 000,00 \$ pour l'été 2022;

ATTENDU QUE pour respecter la capacité d'accueil et donner priorité à ses citoyens, la Ville de Bromont désire révoquer le droit pour un citoyen détenteur d'une carte citoyenne d'inviter des personnes à la plage du Domaine naturel du Lac-Gale pour la période estivale 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De réserver le stationnement du parc de la plage, le parc de la plage aux citoyens détenteurs aux citoyens d'une carte citoyenne, ou autrement autorisés par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce, durant les fins de semaine du 25 juin au 4 septembre 2022 (samedi et dimanche).

De permettre aux citoyens détenteurs d'une carte citoyenne utilisateur de la plage qui résident à la même adresse civique d'inviter un maximum de cinq (5) autres personnes par visite durant les fins de semaine du 25 juin au 4 septembre 2022 (samedi et dimanche).

De révoquer le droit pour un citoyen détenteur d'une carte citoyenne utilisateur d'inviter des personnes à la plage du Domaine naturel du Lac-Gale pour la période estivale 2022.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-340

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la construction d'une caserne d'incendie au 1340 de la rue Shefford, Bromont;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse dessert un territoire de 255 km² et une population d'environ 17 000 citoyens et répond à environ 450 appels annuellement;

ATTENDU QUE pour offrir un service adéquat et répondre à deux Schémas de couverture de risques incendie, il y aurait lieu de remplacer l'une des casernes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté, le 20 août 2020, une firme pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité, tel qu'il appert de la résolution 2020-08-446;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la construction d'une caserne d'incendie au 1340 de la rue Shefford, Bromont.

QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Bromont confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal mandate le directeur du Service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse, monsieur Hugo Brière, à déposer ladite demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Bromont et à compléter et signer tout document nécessaire dans le cadre du programme PRACIM, pour la construction d'une caserne d'incendie au 1340 de la rue Shefford, Bromont.

QUE les sommes nécessaires pour les années 2022 et 2023 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2022-06-341

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE 4 TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) EXTÉRIEURS (006-SLC-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'aménager quatre (4) terrains de tennis légers (pickleball) extérieurs au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire (s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
GJ Ménard Aménagement Paysager inc.	439 727,64 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	442 685,76 \$	Oui
Gestimaction inc.	376 577,62 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Gestimaction Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'aménagement de quatre (4) terrains de tennis légers (pickleball) extérieurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestimaction Inc., pour le montant de 327 530 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire comme responsable de l'évaluation de rendement de Gestimaction Inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-342

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 4 TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) EXTÉRIEURS (071-SLC-G-22)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance des travaux d'aménagement de quatre (4) terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux d'aménagement de quatre (4) terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs à Expertise Sports design LG pour le montant de 37 665,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-343

OCTROI DE CONTRAT POUR LA GESTION DU BAR LORS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN 2022-2023 (052-SLC-I-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que le bar soit géré en concession lors des spectacles de la programmation culturelle au Centre culturel St-John 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trente-huit (38) entreprises locales et régionales, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant de loyer sur 12 mois (taxes incluses)	Conformité
Ferme Brassicole Mountain View inc. (La Ferme, Brasserie rurale)	10 485,72 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la soumission de Ferme Brassicole Mountain View inc. s'avère la plus *haute* conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la gestion du bar lors de la programmation culturelle au Centre culturel St-John 2022-2023 (052-SLC-I-22) au plus *haut* soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ferme Brassicole Mountain View inc., pour la somme de 9 120,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer le bail commercial donnant effet à la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-344

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL ENTRE LES RUES DRUMMOND ET STANSTEAD (077-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de drainage pluvial entre les rues Drummond et Stanstead;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
G.J. Ménard Aménagement Paysager Inc.	364 896,16 \$	Oui
Excavation Désourdy inc.	131 964,86 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la soumission d'Excavation Désourdy inc. s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de drainage pluvial entre les rues Drummond et Stanstead au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc., pour le montant de 114 777,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation Désourdy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-345

OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (078-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux pour la vidange et la disposition des boues dans les étangs aérés municipaux pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excent Environnement inc.	250 978,93 \$ (au lieu de 250 979,00 \$)	Oui
GFL Environnemental Services inc.	292 053,75 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission d'Excent Environnement inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option de vidange supplémentaire et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option jusqu'à l'atteinte du montant budgété de 280 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de la vidange et la disposition des boues des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excent Environnement inc., jusqu'à l'atteinte du montant budgété de 243 531,20 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excent Environnement inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-06-346

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU (021-ST-I-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU' une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
CIMA + s.e.n.c.	97 383,83 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau et d'annuler l'appel d'offres (021-ST-P-22).

ADOPTÉE

2022-06-347

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET COGISCAN INC.

ATTENDU que la Ville de Bromont est propriétaire de l'immeuble situé au 28, boulevard de l'Aéroport, à Bromont, province de Québec, J2L 1S6;

ATTENDU QUE Cogiscan inc. est locataire du local situé au 28-B, boulevard de l'Aéroport, à Bromont, province de Québec, J2L 1S6;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Cogiscan désirent signer un bail commercial d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, pour un loyer mensuel de 8 575,13 \$, plus les taxes applicables, ce qui représente un loyer annuel de 102 901,56 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le bail commercial prévoit des options de renouvellement pour une période additionnelle maximale de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer le bail commercial entre la Ville de Bromont et Cogiscan inc. pour le local situé au 28-B, boulevard de l'Aéroport, à Bromont, province de Québec, J2L 1S6.

D'autoriser le directeur général, au besoin, à signer tout amendement mineur audit bail commercial.

D'autoriser le directeur général à signer pour et nom de la Ville de Bromont toute entente de renouvellement, le cas échéant, selon les options de renouvellement prévues dans ledit bail commercial.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-348

APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, en ce qui a trait aux références au *Règlement sur les feux extérieurs*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les feux extérieurs*, tel qu'amendé, est remplacé par le *Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies*, adopté le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'autorité compétente, définie au sens du *Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur/la directrice, les chefs de division, les capitaines, les lieutenants, les lieutenants éligibles et les techniciens/techniciennes en prévention incendie du Service de sécurité incendie Bromont/Brigham/St-Alphonse-de-Granby, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies*.

D'autoriser les policiers/policières du Service de police de la ville de Bromont à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un des postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies*.

ADOPTÉE

2022-06-349

APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir une référence au *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*, adopté le 5 juillet 2021, lequel remplace le *Règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*, tel qu'amendé;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'officier responsable, défini au sens du *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur/la directrice et tout contremaître au service des travaux publics de la ville de Bromont à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

D'autoriser tout patrouilleur/patrouilleuse en environnement et tout conseiller/conseillère en environnement du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la ville de Bromont à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

D'autoriser tout policier/policrière du Service de police de la ville de Bromont à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2022

2022-06-350

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-351

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2022-30112 : 415, CHEMIN DE LOTBINIÈRE
- 2022-30124 : 10, CHEMIN DE GASPÉ
- 2022-30125 : 150, RUE CHAMPLAIN
- 2022-30126 : 1366 CHEMIN D'ADAMSVILLE
- 2022-30127 : 205 RUE DES DEUX-MONTAGNES
- 2022-30130 : 31, CHEMIN DES CARRIÈRES
- 2022-30133 : 165, RUE MONTCALM
- 2022-30135 : 3-220, CHEMIN DE MISSISQUOI
- 2022-30138 : 80, BOULEVARD DE L'AÉROPORT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-06-352

2022-30107 : APPROBATION DE PLANS – SUIVI VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE AU 117-1, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de respecter la recommandation du conseil municipal numéro 2022-05-293;

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne daté du 18 mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne pour le Centre communautaire au 117-1, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-353

2022-30109 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE AU 303, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer leur bâtiment en remplaçant 15 fenêtres à guillotine à grands carreaux par des modèles à guillotine et une porte d'entrée sur le côté de la rue Lotbinière;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit vers 1855, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont »;

ATTENDU QUE cette résidence de style néoclassique évoque les palais palladiens;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 30 022.74 \$ et que le requérant serait admissible à une subvention maximale de 10 000.00 \$;

ATTENDU QUE l'avis patrimonial préparé par Martin Dubois, de la firme Patri-Arch, recommande de remplacer les fenêtres actuelles par des modèles en bois à battants à grands carreaux ou des modèles à guillotine en bois (à grands carreaux);

ATTENDU QU'un bâtiment ancien admissible ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, pour la durée du programme;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet devrait être revu et que des fenêtres à 12 carreaux devraient être installées;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation extérieure d'une résidence au 303, rue Shefford, conditionnellement au point suivant :

- Les fenêtres à guillotine à installer doivent avoir 12 carreaux pour respecter le style architectural du bâtiment.

D'accorder la subvention patrimoniale en vertu du règlement 1086-2020.

ADOPTÉE

2022-06-354

2022-30110: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 2 930 310 AFIN DE CRÉER DEUX NOUVEAUX LOTS RÉSIDENTIELS SUR LA RUE DE STANSTEAD

ATTENDU QUE les deux lots créés, pour la construction de deux résidences unifamiliales isolées, sont adjacents à une rue existante;

ATTENDU QUE les lots créés ont une pente régulière d'environ 35 %;

ATTENDU QU'il n'y a pas de superficie disponible dans un secteur à faible pente sur ces lots;

ATTENDU QU'il n'y a donc pas lieu d'adapter les limites de lot en fonction des pentes;

ATTENDU QUE le requérant a déposé des projets de construction sur ces lots pour démontrer la manière d'intégrer les bâtiments à la pente du terrain;

ATTENDU QUE les résidences projetées sont plus larges que profondes et possèdent deux niveaux de rez-de-jardin pour s'adapter à la topographie;

ATTENDU QU'au niveau de l'architecture, il serait préférable d'avoir des toitures en pente plutôt que des toits plats pour respecter l'architecture présente dans le secteur;

ATTENDU QU'une dérogation mineure sera nécessaire pour rapprocher les constructions de la rue pour éviter les déblais et le déboisement du fond des terrains;

ATTENDU QU'une dérogation mineure sera nécessaire pour la construction d'un mur de soutènement en trois paliers de 2 m;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait préférable d'avoir une seule entrée charretière plus large pour les deux allées de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 7 février 2022, permettant la subdivision du lot 2 930 310 afin de créer les lots 6 498 843 et 6 498 844 sur la rue de Stanstead.

D'aviser le requérant d'adapter le projet en fonction des ATTENDUS contenus dans cette résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-355

2022-30111 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION ET LE DÉPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE AU 547, RUE SHEFFORD – L'ÉTRIER

ATTENDU QUE cette demande vise la modification de l'enseigne existante du restaurant L'Étrier;

ATTENDU QUE l'enseigne devrait s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne devrait être revue afin de trouver un certain équilibre entre les différents éléments de la composition graphique;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'élément principal devrait être le nom du restaurant et non celui de la Boutique Gourmande BG de l'Étrier;

ATTENDU QUE le conseil considère que le nom du restaurant devrait se situer dans la section en haut de l'enseigne projetée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 11 avril 2022, le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 21 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification et le déplacement d'une enseigne existante au 547, rue Shefford – L'Étrier conditionnellement au respect du point suivant :

- Inverser les principaux éléments de la composition graphique afin que le nom du restaurant soit localisé dans la section en haut de l'enseigne projetée et la Boutique Gourmande BG de l'Étrier dans la section en bas.

ADOPTÉE

2022-06-356

2022-30113 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE JUMELÉE AU 132, RUE DE LÉVIS

ATTENDU QUE ce projet de construction a fait l'objet d'une dérogation mineure, dossier 2022-30011;

ATTENDU QUE le projet prévoit la reconstruction d'un mur de soutènement au fond du terrain;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles pour les 4 unités de logement doit être conforme à la réglementation en vigueur et devra être approuvée par le Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Martine Boudreault, daté du 8 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Éric Lemaire, datés du 28 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence bifamiliale jumelée au 132, rue de Lévis.

D'aviser le requérant que cette acceptation exclut la gestion des matières résiduelles qui devra être acceptée par le Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-357

2022-30114 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 143, RUE LAURA

ATTENDU QUE le projet de construction est situé dans un milieu humide de type marécage arborescent;

ATTENDU le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) daté du 29 juillet 2021 visant l'intervention en milieux humides pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le milieu humide situé sur le terrain visé par le projet de construction occupe une superficie de 3 214 m²;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'en vertu de la réglementation municipale, une bande de protection riveraine de 10 m doit être appliquée aux milieux humides dont la superficie totale est supérieure à 5 000 m²;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 15 mars 2022, les plans de bâtiment préparés par Bastiani Architecture, datés du 2 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 143, rue Laura.

D'aviser le demandeur qu'une bande de protection riveraine de 10 m doit être appliquée aux milieux humides dont la superficie totale est supérieure à 5 000 m² (incluant les parties à l'extérieur de leur terrain).

ADOPTÉE

2022-06-358

2022-30123 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 312, CHEMIN HUNTINGTON

ATTENDU QUE suite à la décision du conseil numéro 2022-05-283, les requérants ont revu leur projet pour mieux respecter les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le conseil considère que les deux options présentées sont acceptables (sous-sol conventionnel et sous-sol avec descente d'escalier);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 28 février 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par Brigitte Trudeau Design, daté du 11 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par l'ingénieur Kevin Rodrigues, datés du 23 février 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 312, chemin Huntington.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-359

2022-30129 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INCLUANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU 84, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE le conseil considère que lors de travaux d'agrandissement sur un bâtiment principal, les caractéristiques architecturales de ce dernier devraient être conservées;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement projeté devrait s'intégrer harmonieusement avec le corps du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet devrait être revu afin de respecter la hauteur et la pente de toit;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés, datés du 24 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment incluant l'ajout d'un étage au 84, rue André.

ADOPTÉE

2022-06-360

2022-30132 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE AU 650, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la réfection de la toiture du presbytère en tôle pincée au 650, rue Shefford.

D'accorder la subvention patrimoniale en vertu du règlement 1086-2020.

ADOPTÉE

2022-06-361

2022-30099 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 328, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE suite à la décision du conseil numéro 2022-05-290, les requérants ont revu leur projet pour mieux respecter les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 5 avril 2022, les plans de bâtiment datés du 9 mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale au 328, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2022-06-362

**2021-30300 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOTS 3 672 610 ET 3 800 650,
RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QUE suite au refus par le conseil en mars 2022, les requérants ont revu leur projet pour mieux respecter les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'ingénieur Éric Langlois, daté du 11 mai 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Josée Anne Pronovost, datés du 12 mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale, lots 3 672 610 et 3 800 650, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2022-06-363

**2022-30078 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 55, CHEMIN DES
CARRIÈRES**

ATTENDU QUE le guide architectural du promoteur a été modifié pour garder un maximum de flexibilité;

ATTENDU QUE la résidence sera construite sur un terrain de 10 000 m², dans un milieu boisé et à une distance de 45 m de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 février 2022, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Sylvain Tanguay, datés du 30 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, chemin des Carrières.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-364

**2022-30076 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 47, CHEMIN DES
CARRIÈRES**

ATTENDU QUE le guide architectural du promoteur a été modifié pour garder un maximum de flexibilité;

ATTENDU QUE la résidence sera construite sur un terrain de 11 000 m², dans un milieu boisé et à une distance de 50 m de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 février 2022, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Sylvain Tanguay, datés du 20 février 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 47, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2022-06-365

**2022-30128 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION
D'ENSEIGNES DÉTACHÉES AU 565 - 567, RUE SHEFFORD – LE FORGERON**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Zen Branding Design & Com, daté du 12 mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'enseignes détachées au 565 - 567, rue Shefford – Le Forgeron, conditionnellement à ce que les deux enseignes directionnelles installées entre le stationnement et les bâtiments, soient rabaissées à une hauteur de 1,5 m.

ADOPTÉE

2022-06-366

**2022-30022: DEMANDE VISANT LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ
DIVISÉ DE 3 UNITÉS AU 103, RUE MONTCALM**

ATTENDU QUE les requérants sont propriétaires indivis de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande n'affectera pas l'offre de logements locatifs à Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au règlement relatif à la conversion d'immeubles en copropriété divisée, la conversion de l'immeuble en 3 unités au 103, rue Montcalm, lot 2 930 863.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-367

DEMANDE À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX DE REMBLAI AU 1366, CHEMIN D'ADAMSVILLE, SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 591 625, 2 591 632 ET 2 591643

ATTENDU QUE la demande permettrait d'améliorer le potentiel agricole des parcelles visées;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun effet négatif significatif sur les pratiques agricoles environnantes ou sur le développement de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé la demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	Le potentiel des sols du site concerné est, selon la cartographie de la Commission, classé 5-PT.
2	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	Le potentiel des sols des lots avoisinants est, selon la cartographie de la Commission, classé 5-5RP, 7-5PR, O, 4-6PW et 5-4P.
3	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	Après les travaux, le site sera restauré et permettra l'utilisation du sol à des fins d'agriculture.
4	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	Aucune
5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	Aucune
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	Aucune contrainte
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	Le milieu est homogène et composé de terres fourragères et des boisés.
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	N/a
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	N/a
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	Aucun impact
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	N/a

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-368

PROJET PILOTE CAMIONS DE CUISINE DE RUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est en réflexion sur l'adoption d'un règlement pour les camions de cuisine rue;

ATTENDU QU'une réunion s'est tenue le 12 avril dernier, avec un groupe de restaurateurs de Bromont, pour formuler des recommandations au conseil municipal sur l'adoption d'une telle réglementation;

ATTENDU QUE ce groupe de réflexion n'est pas arrivé à un consensus sur les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE le groupe s'est entendu sur des mesures temporaires qui pourraient être mises en place cette année;

ATTENDU QUE les restaurateurs qui le désirent pourraient cette année opérer un camion de cuisine de rue sur le terrain sur lequel est situé leur établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, sans frais, les restaurateurs de la Ville de Bromont à opérer un camion de cuisine de rue, sur le terrain sur lequel est situé leur établissement, pour la période du 9 juin 2022 au 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-06-369

REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEU OU D'ESPACES NATURELS, POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 5 955 320, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 5 955 320 et de créer les lots 6 492 251 à 6 492 254;

ATTENDU QUE le lot 6 492 254 ne sera pas développé pour l'instant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont accepte de reporter la contribution pour fins de parcs exigée pour le lot 6 492 254;

ATTENDU QU'une entente de report de contribution a été rédigée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de reporter la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, exigée pour le lot projeté 6 492 254.

D'autoriser le maire et le directeur du Service de l'urbanisme à signer l'entente de report de contribution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-06-370

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 5 955 320 ET DE CRÉER LES LOTS 6 492 251 À 6 492 254, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 5 955 320 et de créer les lots 6 492 251 à 6 492 254;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de Bromont de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du Règlement de lotissement 1038-2017, le conseil peut exiger que le propriétaire du terrain verse une somme égale à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour le lot 6 492 254 et qu'une entente sera rédigée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, pour cette opération cadastrale, un montant équivalant à 10 % de la valeur du site, à l'exception du lot 6 492 254.

ADOPTÉE

2022-06-371

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE DE LIQUIDATION SOUS UN CHAPITEAU À LA BOUTIQUE CRINOLINE ET FMO SITUÉE AU 82, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le propriétaire de la boutique Crinoline et FMO souhaite organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boul. de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l'installation d'un chapiteau blanc de 20' X 40' du 30 juin au 3 juillet 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel événement.

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation d'un chapiteau de 20' x 40' du 30 juin au 3 juillet 2022 pour la tenue d'une vente de liquidation à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boul. Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-372

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT LA TOURNÉE BONVÉLO 2022 AU NOUVEAU PAVILLON DU PARC-DES-SOMMETS

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement La Tournée Bonvélo tiendront compte des consignes sanitaires en vigueur et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Tournée Bonvélo est présentée le samedi 18 juin au Pavillon du Parc-des-Sommets;

ATTENDU QUE les retombées engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement la Tournée Bonvélo le samedi 18 juin sur le plateau événementiel au Pavillon du Parc-des-Sommets, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser l'installation de chapiteaux pour les exposants dans le cadre de l'événement La Tournée Bonvélo le samedi 18 juin.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement et utilisation des sentiers, 2.26 spectacles, 5.02, 5.03 appareils porteurs de son, 8.01, 8.02 foyers dans le cadre de l'événement La Tournée Bonvélo et selon les recommandations des différents services municipaux et du conseil.

D'autoriser le prêt de matériel et un soutien des différents services municipaux lors de l'événement selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-373

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Bromont en Art tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art présente l'événement Bromont en Art les 26, 27 et 28 août 2022;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur les terrains de la Galerie Marie-Claude Tétreault, chez les commerçants de la rue Shefford, à la Place publique et sur le terrain du presbytère;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont en Art du 26 au 28 août 2022 dans le Vieux-Bromont, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser l'installation de chapiteaux pour les artistes exposant dans le cadre du symposium Bromont en Art dans le Vieux-Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.20 présences de véhicules récréatifs dans le stationnement Compton, 2.25 rassemblement et utilisation des trottoirs, 2.26 spectacles du 26 au 28 août dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'octroyer les autorisations nécessaires permettant la circulation de véhicules hippomobiles ou petit train du 26 au 28 août entre 10 h et 18 h dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser le stationnement aux lieux publics spécifiés (stationnement Compton et aréna de Bromont).

D'autoriser la présence de 15 véhicules récréatifs dans le stationnement Compton pour la durée de l'événement.

D'autoriser le prêt de matériel et un soutien des différents services municipaux lors de l'événement selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-06-374

AUTORISATION DE CAMPING À L'ÉVÉNEMENT ENDURO DEVINCI

ATTENDU QUE Ski Bromont souhaite autoriser le camping dans une section du stationnement P5 dans le cadre d'un événement spécial « Championnat québécois de descente et course provinciale enduro Devinci » pour les 2 nuits du 8 au 10 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne souhaite pas créer de précédent et que la présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'événement enduro Devinci qui se tient du 8 au 10 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a à cœur le bien-être de ses citoyens et que la présente autorisation est délivrée conditionnellement au respect total des conditions ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.20 camper dans le cadre de l'événement enduro Devinci aux conditions suivantes :

- D'autoriser le camping des participants et accompagnateurs pour les 2 nuitées, du 8 juillet au 10 juillet 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Proposer les espaces de camping aux participants de l'événement uniquement et à leurs accompagnateurs (donc pas de publication Facebook qui s'adresse à tous et mentionner cette condition sur la page de réservation);
- Mettre en valeur les sites disponibles aux campings de Bromont qui ont des disponibilités pour cette période;
- Limiter le camping à 50 emplacements par nuit et selon les conditions énoncées à la mise en contexte.

D'autoriser le camping dans le stationnement P5 de Ski Bromont selon les conditions énoncées ci-dessous, dans le cadre de la tenue d'un événement spécial ;

- Ski Bromont est seule responsable de voir à l'application et au respect des règles et normes suivantes :
 - Les feux sont interdits;
 - Les systèmes de son, peu importe le nombre de dB, sont interdits;
 - Un couvre-feu général doit être appliqué de 21h30 à 6h30;
 - Des installations sanitaires devront être accessibles en tout temps sur le site.
- Ski Bromont est responsable d'engager un nombre suffisant d'agents de sécurité pour voir à l'application et au respect des règles et normes ci-dessus;
- Ski Bromont est seule responsable de veiller à la quiétude des lieux;
- Ski Bromont est responsable de communiquer rapidement à la Ville de Bromont, le nom et le numéro de cellulaire d'un responsable qui pourra être joint 24 h/24 h par la Ville de Bromont ou son Service de police si des plaintes sont formulées par les citoyens ou occupants des immeubles voisins;
- La Ville de Bromont se réserve le droit de retirer la présente autorisation si une condition ci-dessus n'est pas respectée;
- La Ville de Bromont se réserve le droit de facturer à Ski Bromont toute intervention policière reliée à la présente.

ADOPTÉE

2022-06-375

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE L'ORGANISATION

ATTENDU la résolution 2022-05-304 officialisant la création et la nomination au poste de directeur général adjoint;

ATTENDU la restructuration organisationnelle en gestion des ressources humaines transmise au conseil le 20 mai 2022;

ATTENDU QU'il est avantageux pour l'organisation de procéder à un regroupement de directions sous la direction générale adjointe afin de permettre l'atteinte d'une meilleure synergie en fonction des orientations données par la direction et le conseil municipal;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme à adopter est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la répartition des services municipaux entre le directeur général et la directrice générale adjointe.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le nouvel organigramme.

ADOPTÉE

2022-06-376

DÉSIGNATION DE REMPLAÇANTS/REEMPLAÇANTES EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2021-08-571 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 2 août 2021;

ATTENDU la résolution 2022-05-304 officialisant la création et la nomination au poste de directeur général adjoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste de remplaçants/remplaçantes en cas d'absence du directeur général;

ATTENDU QUE le/la remplaçant(e) bénéficiera des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le/la remplaçant(e) agira également à titre de coordonnateur/coordonnatrice des mesures d'urgence, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Christine Chartier, directrice générale adjointe, comme remplaçante en cas d'absence du directeur général et que madame Christine Chartier assume à ce moment-là la délégation des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont.

Qu'à titre de remplaçante, madame Christine Chartier agit également comme coordonnatrice des mesures d'urgence, le cas échéant.

Qu'en l'absence du directeur général et de madame Christine Chartier, ces pouvoirs sont délégués à madame Eve-Marie Préfontaine, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.

Qu'en l'absence du directeur général, de madame Christine Chartier et de madame Eve-Marie Préfontaine, ces pouvoirs sont délégués à monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier.

ADOPTÉE

2022-06-377

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 916 086

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé en 2020 au prolongement de la rue Unifix et du boulevard de l'innovation et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE cela a permis de rendre accessibles et développables plusieurs lots qui étaient auparavant non desservis et/ou enclavés;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la société, Muuk Espace inc., désire acquérir une partie du lot numéro 5 916 086, cadastre du Québec, située sur le boulevard de l'Innovation et appartenant à la Ville, et ce, pour la relocalisation de ses activités;

ATTENDU QUE la société, Muuk Espace inc., souhaite offrir des espaces locatifs, afin d'accueillir des professionnels qui desserviront la zone d'innovation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter les conditions suivantes :

- Une obligation de construction dans un délai de deux ans de la signature de l'acte;
- Un droit de premier refus en faveur de la Ville si la société Muuk Espace inc décide de vendre le lot numéro 5 916 086 dans un délai de deux ans de la signature de l'acte;
- Une obligation de respecter une servitude d'urbanisme visant l'adhésion à tout guide d'aménagement en matière de biophilie de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conditionnellement à l'ajout de l'obligation de construction, du droit de premier refus, et de l'adhésion à tout guide d'aménagement en matière de biophilie, l'offre d'achat de Muuk Espace inc., société par actions légalement constituée et immatriculée sous le numéro 1176350743 en faveur de la Ville pour l'acquisition d'une partie du lot 5 916 086, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, situé sur le boulevard de l'Innovation.

D'autoriser, conditionnellement à l'ajout de l'obligation de construction, du droit de premier refus, et de l'adhésion aux principes du guide d'aménagements paysager biophiles, le directeur général, à signer toute promesse d'achat substantiellement de même forme et teneur que la promesse proposée et d'enclencher les étapes menant à la transaction, notamment le lotissement du lot.

D'autoriser le directeur général ou la greffière à remettre tout document en lien avec l'immeuble et à signer toute lettre d'autorisation nécessaire pour donner suite aux démarches de vérification diligente par l'acheteur.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNEL ET
ÉTUDIANTS**

2022-06-378

**NOMINATION AU POSTE DE PATROUILLEUR/PATROUILLEUSE, SERVICE
L'URBANISME, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, PERMANENT TEMPS COMPLET #612-1131**

ATTENDU QUE le poste de patrouilleur/patrouilleuse, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue en avril 2022 par le comité de sélection composé de monsieur François Trudelle, conseiller au Service des ressources humaines et de monsieur Marc Béland, directeur au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Océane Mirault au poste de patrouilleur/patrouilleuse, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective en vigueur, à compter du 4 juillet 2022.

Que madame Océane Mirault soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité avec la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-06-379

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE monsieur Danny Riendeau occupe le poste de coordonnateur/coordonnatrice des technologies de l'information depuis le 9 juin 2021;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Danny Riendeau se terminera le 9 juin 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 12 mai 2022 par la directrice du Service des communications et ville intelligente;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur/coordonnatrice des technologies de l'information fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Danny Riendeau au poste de coordonnateur/coordonnatrice des technologies de l'information à compter du 9 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-380

ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC. 2021-2025

ATTENDU QUE la convention collective de la Ville de Bromont et de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le comité de négociation a tenu 19 rencontres de négociation entre le 29 octobre 2020 et le 28 mars 2022;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre les parties le 28 mars 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective sera d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les textes de la nouvelle convention collective de la Ville de Bromont et de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. 2021-2025.

D'autoriser monsieur le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la convention collective et son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

2022-06-381

NOMINATION AU POSTE D'AGENT/AGENTE AUX RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET MÉDIATQUES, SERVICE DE POLICE DE BROMONT, PERMANENT TEMPS COMPLET #212-1111

ATTENDU QUE le projet pilote d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques mis en place pour l'année 2021 se termine le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE ce projet avait pour objectif de prévenir la criminalité agissant en amont afin de réduire la fréquence et la sévérité des infractions criminelles et mettant en place des stratégies de prévention à travers diverses activités;

ATTENDU QU'un(e) policier/policière permanent(e) a été affecté(e) à ce projet pilote;

ATTENDU QU'une évaluation d'appréciation et d'efficacité a été réalisée et présentée à la direction générale et au conseil municipal;

ATTENDU QUE la conclusion de cette évaluation est un résultat de réussite;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet pilote, un processus de dotation comme prévu aux dispositions de la convention collective a été fait pour nommer une personne salariée du Service de police à la fonction d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques;

ATTENDU QU'au terme du processus de dotation, madame Amélie Vincelette a été choisie;

ATTENDU QUE madame Amélie Vincelette occupe le poste d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques depuis avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la transformation du projet pilote en poste permanent d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques au Service de police de Bromont.

De nommer madame Amélie Vincelette au poste d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques, poste permanent à temps complet.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la direction à conclure une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et l'association de salariés accréditée (la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc.) modifiant la convention collective pour y inclure le poste d'agent/agente aux relations communautaires et médiatiques.

ADOPTÉE

2022-06-382

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la construction de nouveaux ateliers municipaux au 20, rue Pacifique Est, à Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts associés à celui-ci et qui sont non admissibles au programme PRACIM, y compris les dépassements de coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour la construction des nouveaux ateliers municipaux au 20, rue Pacifique Est, Bromont.

QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Bromont confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal mandate le directeur du Service des travaux publics de Bromont, monsieur David Charbonneau, à déposer ladite demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Bromont et à compléter et signer tout document nécessaire dans le cadre du programme PRACIM, pour la construction de nouveaux ateliers municipaux au 24, rue Pacifique Est, Bromont.

QUE les sommes nécessaires pour les années 2023 et 2024 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Question de monsieur Jean-Marc Drapeau :

- Concernant la possibilité d'avoir du stationnement sur les deux côtés de la rue l'été sur la rue des Deux-Montagnes.

Questions de mesdames Catherine Bombardier et Marie-Andrée Côté et dépôt d'une pétition de 20 noms intitulée *Pétition pour un quartier sécuritaire* :

- Concernant les conflits d'usage entre la connexion de la piste B2 et C2;
- Solutions proposées par les citoyens;
- Concernant le suivi qui sera effectué par la Ville.

Questions de monsieur Robert Huard :

- Concernant le projet d'embellissement du parc Grégoire;
- Concernant la présence de jeux d'eau dans le projet d'embellissement;
- Concernant l'entretien du sentier (branches et arbres tombés).

Questions de madame Lise Beaulieu :

- Concernant l'article paru dans la Voix de l'Est;
- Concernant le suivi qui sera effectué par la Ville;
- Concernant le lègue environnemental aux générations futures.

Questions de madame Michèle Champagne :

- Constat concernant la connexion de la rue Frontenac et de la piste C1;
- Réflexions et pistes de solution concernant le défi pissenlit;
- Concernant la politique d'asphaltage, l'asphaltage versus l'impact sur l'environnement, référence au pavage dans le projet Vert-Vallée;
- Concernant les projections de développement de la Ville en nombre de portes;
- Concernant le développement résidentiel Samara et son échancier.

Question de madame Christelle Ricard

- Réflexions et pistes de solution concernant le défi pissenlit.

Dépôt électronique d'une pétition de 97 noms intitulée *Moratoire sur les lotissements dans le Mont-Brome et le Mont-Soleil* par Frédérick Brault (citoyen absent).

2022-06-383

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h08

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE